



Cette chartre expose les règles fondamentales s'appliquant à tous ses membres, licencié(e)s et parents dans le cas de mineur(e)s, afin de garantir les droits et devoirs de chacun. Elle n'a pas pour objet de poser un cadre règlementaire rigide mais plus de réaffirmer les valeurs auxquelles nous sommes attachés, pour une meilleure cohésion de groupe.

| L'Entraîneur / L'Association | Les Membres / Joueur(se)s / Les Parents |
|--|--|
| Fournit aux adhérents les ballons et le matériel nécessaire au bon déroulement des entraînements et compétitions sportives | S'engagent à respecter le matériel et à la ranger proprement aux endroits dédiés dans le gymnase |
| Est responsable de l'organisation matérielle de la séance d'entraînement, du montage au démontage et rangement du matériel | Participent à l'organisation matérielle de la séance sous les consignes de l'entraîneur La gestion matérielle fait partie de l'entraînement |
| Veille à la progression des joueur(se)s en sécurité, à leur épanouissement et leur bien être dans leur pratique sportive | Respectent les consignes données par l'entraîneur et veillent à la sécurité de ses partenaires |
| Sont ponctuels (à l'entraînement, en compétition ou aux temps forts de l'association), en tenue de sport et préviennent en cas de retard | |
| Font preuves d'assiduité et préviennent en cas d'absence (l'entraîneur et les joueur(se)s) | |
| Prépare les entraînements, compose les équipes et les anime | Respectent les choix de l'entraîneur, font preuve d'engagement, d'efforts et de persévérance |
| Manage les équipes en compétitions | Respectent les choix de l'entraîneur en compétitions |
| Anticipe, prévoit et organise les déplacements en compétition | Véhiculent l'équipe lors des matchs à l'extérieur, à tour de rôle au minima, ou s'organisent d'eux-mêmes pour s'y rendre ! |
| Informe sur les temps forts de l'association (Repas de Noël, Galette des Rois, Tournoi de fin d'année...) | Participe à la vie associative du club : temps forts et/ou arbitrage et/ou encadrement Equipes Jeunes et/ou autres rôles associatifs |
| Feront abstraction de leur téléphone portable durant toute la durée de la séance d'entraînement ou du match | |



Article 1 : EQUIPEMENT

Le Club met à la disposition de chaque membres les équipements nécessaires à la pratique du Volley-Ball.

Article 2 : TENUE DE SPORT

Chaque joueur doit être présent à l'heure* du début effectif des entraînements en tenue de sport (*chaussures propres réservées à la salle de sport*)

Article 3 : ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux gymnases ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable appartenant au Bureau du Club du VOJAM ou de l'Encadrant de la séance en cours.

Article 4 : PRESENCE ET ENGAGEMENT DES ENTRAINEURS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas de retard ou d'absence.

Article 5 : PRESENCE DES JOUEURS

Suivant le projet du Club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements. Pour toute absence d'un joueur, l'entraîneur doit impérativement être prévenu.

La présence du joueur est obligatoire à tous les matchs, y compris ceux à l'extérieur.

Le calendrier des matchs étant donné en début de saison, l'entraîneur devra être prévenu au préalable de l'absence d'un joueur pour des raisons professionnelles ou familiales.

Le joueur s'engage à se présenter aux sessions uniquement auxquelles il est rattaché, sauf accord commun des entraîneurs de le voir participer, en cas exceptionnel, à d'autres sessions que les siennes.

Article 6 : HORAIRES DES ENTRAINEMENTS ET DES RENCONTRES

Les horaires d'entraînement définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des disponibilités des installations sportives.

Les horaires des entraînements doivent être respectés, pour un entraînement qui est prévu à 20h30 (*par exemple*), le joueur doit se présenter au gymnase à l'heure prévue et en tenue sportive... en cas de retard, l'entraîneur se garde le droit de ne pas faire participer le joueur à la session du jour.

Pour les matchs en FFVB, à domicile comme à l'extérieur, le joueur devra honorer sa présence 1h avant le début du match au gymnase prévu (*si le match doit débiter à 20h00, alors le joueur devra être présent au gymnase à 19h00 au plus tard*)... en cas de retard, l'entraîneur se garde le droit de ne pas faire disputer le match au joueur mis en cause.



Article 7 : MATCHS A L'EXTÉRIEUR

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur.

Les Equipes Adultes sont priées de regrouper leur déplacement en limitant le nombre de véhicules.

Les conducteurs sont responsables des personnes qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (*ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, zéro alcool au volant... ..*)

Article 8 : RESPECT DES CHOIX DE L'EQUIPE TECHNIQUE

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

Article 9 : RESPECT DES AUTRES ET AMENDES

A l'entraînement comme en match, ou en tournoi, chaque licencié et parents de licencié s'engagent à respecter les joueurs, l'entraîneur de l'équipe du Club, le capitaine désigné, comme ceux de l'équipe adverse, les dirigeants, les officiels et leurs décisions ainsi que les installations => Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

En cas d'écart de comportement pouvant nuire à la cohésion du groupe, mais aussi à l'image du Club, l'entraîneur peut prononcer une suspension d'une journée au minimum, voire plus en cas de récidive et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club.

Les amendes infligées à un joueur ou un entraîneur (motifs disciplinaires, comportement antisportif...) par la FFVB, la Ligue Ile-de-France, par le Comité Départemental de Volley-Ball, ou toutes autres organisations ayant un lien avec le Club, devront être réglées par la personne directement.

Le joueur ou l'entraîneur qui ne se sera pas acquitté de cet amendement sera suspendu de match(s) et de session d'entraînement jusqu'au paiement.

Article 10 : ATTITUDE DES PARENTS

Les parents des joueurs s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play. Les encouragements sont là pour aider les joueurs sur le terrain.

Ils s'engagent également à ne pas intervenir sur les conseils donnés par l'entraîneur, sur les décisions prises ou sur les sanctions appliquées.

En retour, l'entraîneur s'engage à expliquer au joueur comme aux parents du joueur, les décisions ou sanctions prises à son égard.

Article 11 : REMBOURSEMENT DES LICENCES

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du Bureau.

En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de Volley-Ball, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 12 : RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL

Le VOJAM dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans le gymnase.

***se reporter à l'article 6 pour les horaires à respecter**